

# APPEL À PROJETS DU CONTRAT DE VILLE de l'Agglomération du Puy-en-Velay 2023

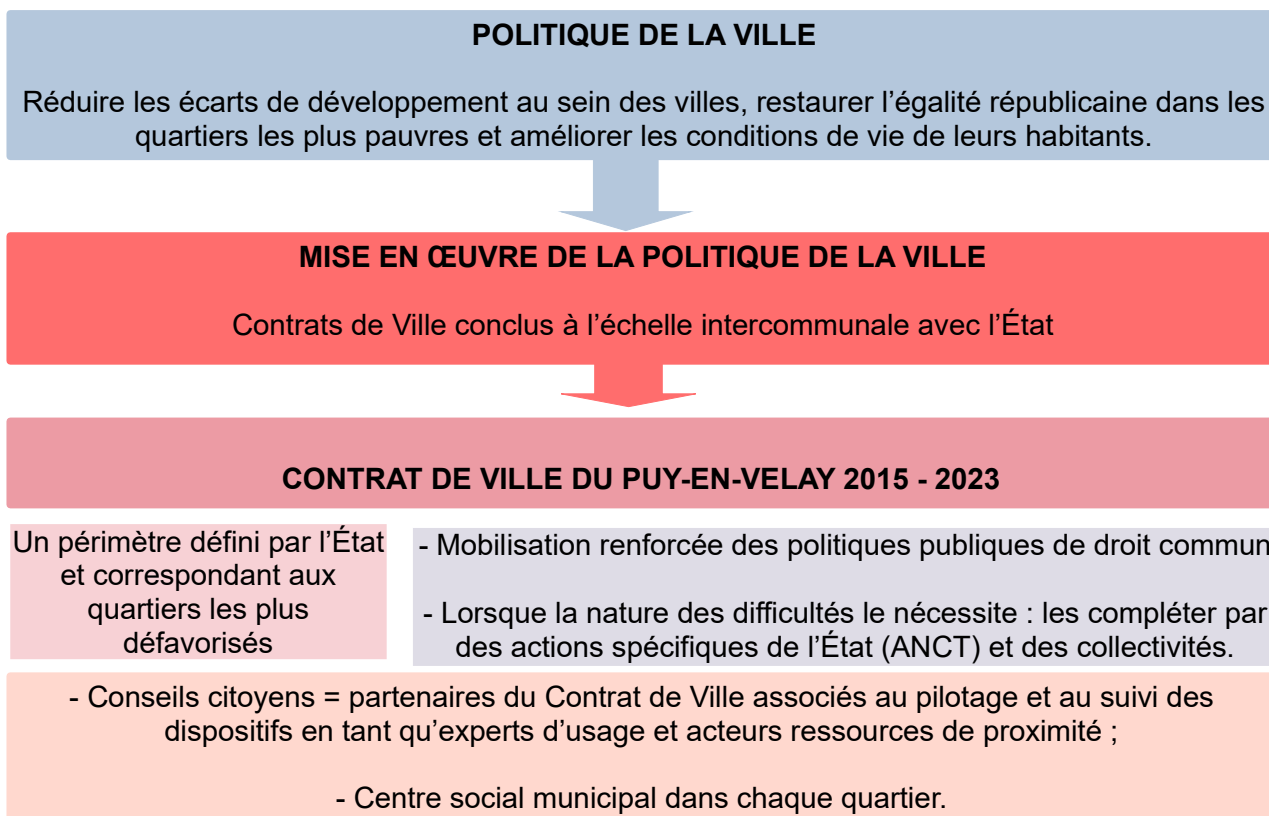


## SOMMAIRE

<i>1- Cadre général .....</i>	<i>page 2</i>
<i>2- L'appel à projet 2023 .....</i>	<i>page 4</i>
<i>3- Modalités de réponse et calendrier.....</i>	<i>page 5</i>

# 1 - CADRE GÉNÉRAL

## 1-1 Définition synthétique



## 1-2 Piliers et objectifs

### Pilier 1 : Cohésion sociale

l'éducation, la santé, la parentalité et les droits sociaux, la culture, la promotion de la citoyenneté, le lien social et la participation des habitants

#### Rappel des orientations thématiques du CV :

- Favoriser la réussite éducative à l'école, dans la cité et dans la famille ;
- Promouvoir la citoyenneté, le lien social et le vivre ensemble ;
- Prévenir la délinquance et favoriser la tranquillité publique.

### Pilier 2 : Développement économique et Emploi

l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi, la prévention et lutte contre l'illettrisme, l'appui à la création d'activité, le soutien aux initiatives de développement économique

#### Rappel des orientations thématiques du CV :

- Lever les freins concernant l'accès à l'emploi et favoriser l'adaptation à l'emploi ;
- Développer et diversifier les modes de mise en relation employeurs et demandeurs d'emploi ;
- Encourager la création d'activités.

### Pilier 3 : Cadre de vie et Renouveau Urbain

la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), le logement et l'habitat, le transport et la mobilité, la tranquillité et la sûreté publique

#### Rappel des orientations thématiques du CV :

- Poursuivre le renouvellement urbain ;
- Améliorer le cadre de vie pour favoriser la mixité sociale et conforter le vivre-ensemble ;
- Développer une stratégie d'occupation ;
- Faire évoluer la représentation de l'image des quartiers.

### 3 priorités transversales :

l'égalité femmes/hommes, la jeunesse, la lutte contre les discriminations

***Le Contrat de Ville constitue donc un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté dans ces domaines.***

### 1-3 Géographie prioritaire

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent les 2 quartiers prioritaires de Guitard et du Val Vert, identifiés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.



Source : sig.ville.gouv.fr

### 1-4 Différents financeurs

Crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du contrat de ville, selon le type d'actions envisagées :

- des financements spécifiques aux actions « Politique de la Ville » (dont les principaux financeurs sont : État, Communauté d'agglomération, Conseil Départemental) ;
- des financements de droit commun (État, Caisse d'allocation familiale ...).

Il est rappelé que ces fonds spécifiques participent au financement d'actions et non au fonctionnement des associations.

Répondre à l'appel à projet du Contrat de ville ne dispense pas les porteurs de projet associatifs de faire connaître leur projet auprès d'autres financeurs ou de répondre à d'autres appels à projet (par exemple ceux de la Région).

Les actions proposées peuvent être financées par des crédits spécifiques de la politique de la ville octroyés, des crédits publics de droit commun et/ou des fonds privés.

## 2 - APPEL A PROJETS 2023

### 2-1 Rappel des orientations thématiques

Comme chaque année, les projets proposés devront tenir compte des priorités et orientations identifiées dans le contrat de ville, sur les 2 quartiers concernés (cf § 1-2 « piliers et objectifs »).

### 2-2 Objectifs prioritaires 2023

Afin de prendre en compte les préconisations figurant dans l'évaluation du Contrat de Ville, les priorités suivantes pour 2023 sont :

#### PILIER COHÉSION SOCIALE

- Soutenir la réussite éducative et scolaire
- Renforcer la maîtrise de la langue
- Lutter contre les précarités
- Lutter contre l'isolement, le repli sur soi
- Renforcer le travail autour du volet santé
- Assurer l'accès aux droits

#### PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- Travailler sur la levée des freins à l'emploi : savoir-être, mobilité, santé, maîtrise de la langue, garde d'enfants...
- Privilégier le travail partenarial

#### PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Favoriser la mobilisation et la participation des habitants dans les projets d'amélioration du cadre de vie, y compris la remontée des besoins

#### ENJEUX TRANSVERSAUX

- Lutte contre les discriminations
- Égalité femmes / hommes réfléchi dans chaque action

*Les réponses qui prendront en compte ces priorités seront privilégiées*

## 2-3 Soutien aux habitants via les petites structures associatives et les conseils citoyens

- A destination des petites associations : dispositif simplifié de soutien afin de permettre le financement de petits projets dans la limite de 300 € chacun. Ces demandes sont à déposer au service cohésion sociale de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et sont soumises à la validation d'un jury.

Dans ce cadre, un collectif d'habitants peut également déposer un projet d'intérêt général via une association support.

- A destination des conseils citoyens, mise en place d'un fonds de soutien afin de leur donner les moyens de fonctionner et d'être réactifs quant aux possibilités d'animation des quartiers.

-----

## 3 – MODALITÉS DE RÉPONSE ET CALENDRIER

### 3-1 Les structures éligibles à l'appel à projet

- Les associations loi 1901,
- Les autres personnes morales de droit privé,
- Les personnes morales de droit public.

**Sont exclus de l'appel à projets :**

- Les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- Les dépenses d'investissement.

### 3-2 Les critères de recevabilité du projet

**Complétude du dossier (voir pièces à joindre dans § 3.3)**

**La qualité du projet :**

➤ L'action et ses objectifs doivent être présentés de manière **claire, synthétique, et mettre en avant l'articulation avec les dispositifs existants** sur le quartier (droit commun, service public, association). Le projet doit également expliquer comment le **partenariat** est mobilisé sur les différentes étapes et dans sa mise en œuvre ;

➤ **Des moyens en adéquation avec les objectifs** du projet : les moyens humains et partenariaux mobilisés, la faisabilité financière ;

➤ La mobilisation et la recherche de **moyens de droit commun** et d'une capacité d'autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénat) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités ;

➤ Le caractère d'**innovation** et d'expérimentation du projet.

➤ Préciser **les résultats attendus** de l'action ; ceux-ci doivent être atteignables et quantifiables via des indicateurs pertinents.

**Les modalités de mobilisation des publics :**

➤ L'action doit bénéficier en grande majorité aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir, argumentés ;

➤ Les structures doivent présenter leur méthode de **mobilisation des publics** ciblés et leurs outils de **communication** permettant de faire connaître son action et d'atteindre ainsi de nouveaux publics ;

➤ Lorsque cela est possible, les structures doivent intégrer dans leur projet les modalités de participation des habitants, notamment dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'action.

### L'évaluation de l'action :

➤ La question de l'évaluation des actions devenant de plus en plus prégnante, **les indicateurs doivent faire l'objet d'une attention particulière**. Ils doivent être pensés par le porteur, en fonction des caractéristiques de son action et en amont, afin de lui permettre de capitaliser l'information tout au long de l'action.

### Dans le dossier cerfa, l'évaluation des projets devra au moins prévoir :

- Des indicateurs quantitatifs :
  - ➔ nombre de bénéficiaires dont nombre d'habitants en QPV
  - ➔ distinguer nombre d'hommes et de femmes, nombre de jeunes (pourcentage)
  - ➔ nombre d'activités, ateliers, séances...
  - ➔ indiquer la fréquence des interventions
  - ➔ taux de fréquentation
  - ➔ etc...
  
- Des indicateurs qualitatifs : (variables en fonction des thématiques)
  - ➔ participation des habitants
  - ➔ partenariat recherché
  - ➔ types d'interventions
  - ➔ thèmes abordés
  - ➔ assiduité des participants à l'action
  - ➔ quelle finalité pour les bénéficiaires ?
  - ➔ la manière d'atteindre les objectifs fixés dans le projet
  - ➔ etc...

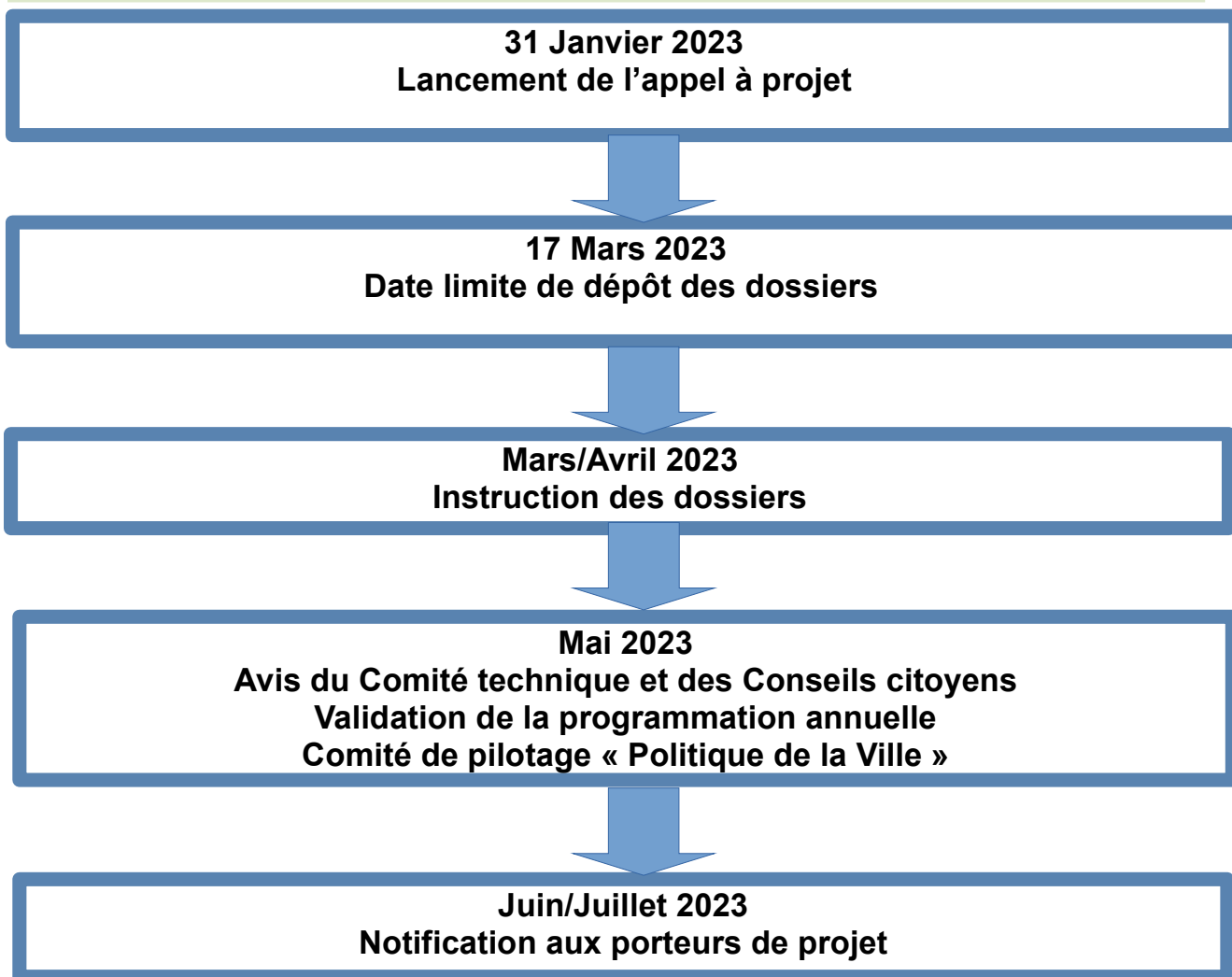
### 3-3 Procédure à suivre :

A cocher

1	Saisie de la demande en ligne <b>OBLIGATOIRE sur le portail DAUPHIN</b> : (en y joignant toutes les pièces complémentaires demandées ci-dessous) ( <a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr">https://usager-dauphin.cget.gouv.fr</a> ), en veillant à ce que l'attestation sur l'honneur figurant au cerfa soit complétée et signée	
2	Pièces à joindre <b>OBLIGATOIRES</b> : Statuts du porteur de projet et liste des membres du bureau Relevé d'Identité Bancaire Fiche spécifique « précisions à la demande » complétée (2 pages jointes)	
3	<u>Si reconduction d'action :</u> Compléter le bilan qualitatif et le bilan financier de l'action proposée l'année précédente (ou le bilan partiel si l'exercice budgétaire de l'association est en cours) : document CERFA n°15059*01 « compte-rendu financier de subvention ». Document à compléter directement sur DAUPHIN	
4	Date limite de dépôt des dossiers : <b><u>vendredi 17 mars 2023, délai de rigueur</u></b>	

**Tout dossier reçu incomplet et/ou après cette date sera déclaré irrecevable**

### 3-4 Étapes de l'appel à projet 2023



**Cet appel à projets est également disponible et consultable sur les sites suivants :**

[www.agglo-lepuyenvelay.fr/](http://www.agglo-lepuyenvelay.fr/) cohésion sociale

[www.haute-loire.gouv.fr/politiques publiques /](http://www.haute-loire.gouv.fr/politiques-publiques/) Solidarité et cohésion sociale/ la politique de la ville

**Autres sites web utiles :**

[www.agence-cohesion-territoires.gouv.fr/](http://www.agence-cohesion-territoires.gouv.fr/)(Agence au service des Collectivités)

[www.ville.gouv.fr/](http://www.ville.gouv.fr/) (Ministère de la Ville)

[sig.ville.gouv.fr/](http://sig.ville.gouv.fr/) (Systèmes d'Information Géographique de la politique de la Ville)

[i.ville.gouv.fr/](http://i.ville.gouv.fr/) (Base documentaire du secrétariat général à la ville)

#### Aides et contacts

Cohésion Sociale de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPeV)

Emmanuelle FONTANILLE  
[e.fontanille@lepuyenvelay.fr](mailto:e.fontanille@lepuyenvelay.fr)

Safet MUJKANOVIC  
[safet.mujkanovic@lepuyenvelay.fr](mailto:safet.mujkanovic@lepuyenvelay.fr)  
Tél : 04 43 18 00 35

ETAT - DDETSPP de la Haute-Loire

Nadine KAUP  
[nadine.kaup@haute-loire.gouv.fr](mailto:nadine.kaup@haute-loire.gouv.fr)

Marie-Anne MONAT  
Politique de la ville – Référente DAUPHIN  
[marie-anne.monat@haute-loire.gouv.fr](mailto:marie-anne.monat@haute-loire.gouv.fr)  
Tél : 04 71 09 93 85